



# SI UN ACCIDENT DE TRAVAIL SE PRODUIT...



## L'EMPLOYÉ DOIT :

- Chercher à obtenir les premiers soins
- Informer immédiatement son superviseur
- Consulter un spécialiste de la santé, au besoin
- Fournir de l'information au sujet de l'accident ou remplir les formulaires, rapports et documents nécessaires

## L'EMPLOYEUR DOIT :

- S'assurer que l'employé reçoit les premiers soins
- S'assurer que l'employé est transporté vers un centre de soins médicaux, au besoin
- Sécuriser le lieu où s'est produit l'accident et amorcer les procédures d'enquête
- Remplir un Rapport d'enquête de situation comportant des risques et contacter immédiatement le responsable ou le comité de santé et de sécurité au travail
- Signaler un accident grave ou un décès au Programme du travail dès que possible, mais pas plus de 24 heures après l'incident

[canada.ca/sante-securite-travail](http://canada.ca/sante-securite-travail)

Téléphone – 1-800-641-4049

Suivez-nous sur Twitter – @Travail\_EDSC